



# GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél : 01 47 70 91 69

E-mail: [contact@fo-dgfip.fr](mailto:contact@fo-dgfip.fr)

Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

Le 25 février 2022

## Compte-rendu du Groupe de travail du 25 février 2022 consacré au transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme (TU)

### *Les TU prennent le chemin de la DGFIP, les emplois se perdent en route*

Dans le grand bal des réformes actuelles, il en est une qui prendra sa pleine mesure d'ici à 2024 : le transfert de la liquidation de la taxe d'urbanisme des services du Ministère de la Transition écologique (MTE) vers ceux de la DGFIP.

Cette réforme résulte de la circulaire du 12 juin 2019 du Premier Ministre relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État.

La volonté est donc politique et la portée de la mesure interministérielle.

### **Un objectif avouable mais des moyens qui le sont moins**

Les autorisations d'urbanisme qui interviendront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relèveront de la DGFIP, les dossiers en cours d'instruction resteront quant à eux dans les services du MTE.

A compter de cette date, la mission et les emplois migreront progressivement vers les centres des impôts fonciers de la DGFIP.

Autant le dire immédiatement, C'est là que le bât blesse :

- sur les 501 équivalents temps plein (ETP) au MTE qui sont concernés par la liquidation de la TU au MTE, seulement 290 ETP seront transférés dans les services fonciers et cadastraux de la DGFIP ;

- sans attendre le déploiement final du nouveau service numérique « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI) accessible via « [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) », l'administration intègre la liquidation de cette taxe dans ce projet. A cet effet, un module de gestion des taxes d'urbanisme (Gestion TU) est adossé à GMBI avec à la clé une refonte totale des processus sur la base d'une dématérialisation et d'une automatisation massive.

La question de la fiabilité, aussi bien de GMBI que du module de gestion « Gestion TU », n'empêche pas l'administration de rayer d'un trait 211 ETP à l'occasion de ce transfert.

Pour **F.O.-DGFIP**, la chasse aux emplois continue au détriment de la qualité de

service et du bien-être au travail des collègues.

Les carrières et les primes de quelques-uns dépendent de ces objectifs et parions que la réforme en cours sur les administrateurs de l'État accentuera cette dangereuse dérive.

### **Des emplois transférés sur 3 ans puis une bascule finale vers de nouveaux métiers**

Au cours de l'année 2023, les liquidations des TU interviendront au fur et à mesure de l'achèvement des chantiers. Au 1<sup>er</sup> septembre 2023, 159 ETP en provenance du MTE seront affectés à la DGFIP afin de remplir cette mission.

A cette occasion, l'administration espère que les agents originaires du MTE accepteront les conditions de cette mobilité contrainte.

La montée en charge de cette mission à la DGFIP continuera au 1<sup>er</sup> septembre 2024 avec l'arrivée d'une seconde vague de 115 ETP.

Conjointement, le MTE apurera la résorption de ses stocks et devra réaffecter en interne les agents en charge de la TU qui n'auront pas été sensibles aux sirènes de la DGFIP.

Au cas présent, l'administration n'offre aucun bonus aux agents concernés par cette réforme. Les indemnités habituelles proposées aux agents qui subissent une réorganisation (CIA, PRS, AMCC ...) trouveront à s'appliquer lors de ces transferts d'emplois successifs.

A plus court terme, 16 préfigurateurs originaires du MTE rejoindront les services de la DGFIP au 1<sup>er</sup> septembre 2022 afin de préparer au mieux le transfert de cette mission. Ces agents devront préparer des modules de formation afin que les agents de la DGFIP montent en compétence et « accompagner les premiers dossiers ».

Au cas d'espèce, **F.O.-DGFIP** craint qu'ils essuient les plâtres de cette réforme. Dès à présent, nous en déduisons que

l'administration sait pertinemment que les agents expérimentés du MTE ne suivront pas tous les emplois.

**F.O.-DGFIP** ne peut que partager les réserves des agents de catégorie B et C du MTE qui ne veulent pas suivre puisqu'ils devront exercer, en sus de la TU, la mission cadastrale de la DGFIP au sein des services fonciers<sup>1</sup>, soit :

- la mission foncière ;
- la mission fiscale qui s'ajoutera à la liquidation des TU ;
- la mission documentaire de délivrance des documents cadastraux (topographiques et fiscaux).

A la demande de **F.O.-DGFIP**, l'administration nous a assuré que la mission topographique figurant initialement sur le support de présentation ne serait pas dévolue aux agents en provenance du MTE. Affaire à suivre...

Concomitamment, la DGFIP supprime 300 ETP dans ces services du fait du déploiement du « Foncier Innovant » et s'engage à former des agents néophytes sur des matières pointues en termes de technicité. **F.O.-DGFIP** cherche encore la logique de ces vases communicants...

### **Formation et choix de la position administrative seront des sujets rondement menés**

Si la DGFIP prévoit un parcours plus étoffé que les 2,5 jours initialement prévus, la formation proposée sera plutôt expéditive par rapport aux défis à relever. Sur ce point, la DGFIP entend former les nouveaux venus en un peu plus d'un mois.

Une fois les ETP transférés, les agents du MTE devront opter entre la position normale d'activité (PNA) et le détachement. L'intégration au sein des services de la DGFIP sera possible, tout comme le retour au sein du MTE.

<sup>1</sup>La cible 2023 de la DGFIP est d'un unique service départemental des impôts fonciers (SDIF)

Si c'est le cas, les emplois ayant été transférés à la DGFIP, nos collègues devront se former sur de nouvelles missions dans leur administration d'origine. Les agents concernés ont donc plutôt le choix entre la peste et le choléra qu'entre ceinture et bretelles !

S'agissant des choix offerts dans notre réseau, les agents du MTE pourront exprimer 3 vœux en distinguant les candidatures au sein du département actuel d'affectation et celles portant sur un département différent. En la matière, les directeurs seront seuls à la manœuvre pour recruter tel agent plutôt qu'un autre « *sur la base d'éléments de compétence et de motivation qu'ils (les agents) auront préalablement fourni* ». Nous proposons d'appeler les choses par leur nom : du recrutement au choix.

**F.O.-DGFIP** ne peut que dénoncer cette méthode qui s'impose à des agents de catégorie B et C embarqués dans une réforme qu'ils n'ont pas demandé.

**Sur le déroulement de carrière, les promesses n'engagent que ceux qui veulent bien y croire**

Le compte rendu d'entretien professionnel diffère d'une administration à l'autre, tout

comme les lignes directrices de gestion portant sur la carrière.

De quelle manière la DGFIP va intégrer les agents originaires du MTE dans les promotions de la DGFIP (tableaux d'avancement comme listes d'aptitude) sans que ces derniers soient lésés ? Quelles seront les répercussions pour les agents de la DGFIP ?

A ce stade, nous devons nous contenter des engagements de notre Direction générale qui promet du gagnant/gagnant. Insérer dans un processus de sélection des agents expérimentés revient inévitablement à pénaliser des agents. Sur ce point, l'administration doit assumer ses décisions !

Les premiers webinaires menés par le MTE auprès des agents « fiscalistes » laissent craindre que le succès escompté ne soit pas au rendez-vous.

Si tel est le cas, **F.O.-DGFIP** exige que les taux de promotion en interne et les places aux concours de la DGFIP soient calibrés afin que les promotions 2023-2024 soient en mesure d'occuper ces emplois.

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° matricule (ex N° AGORA) : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

➔ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques  
45-47, rue des Petites Écuries 75010 PARIS

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : [contact@fo-dgfip.fr](mailto:contact@fo-dgfip.fr) - web : <http://www.fo-dgfip.fr>  
C.P.P.P. 0519 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : Hélène FAUVEL